



A QUI S'ADRESSER POUR REMBOURSEMENT?

Par **pap52**, le **18/01/2010 à 18:21**

Bonjour

j'ai souscrit en 1991 un crédit immobilier auprès du Crédit immobilier de Hte Marne (section du Crédit Immobilier de France) pour une durée de 20 ans et avec un contrat d'assurance vie sur 2 têtes auprès de la CNP l'assurance vie.

En 1992 réaménagement de mon contrat.

En 1996 réaménagement de mon contrat.

En 2002 je reçois une lettre du Crédit Immobilier de France précisant une fusion et que mon nouvel interlocuteur sera Crédit immobilier de France Ile de France.

En 2003 réaménagement de mon contrat et je signe un contrat d'assurance vie auprès de CNP assurance pour les mensualités restantes mais j'ai toujours le même n° de contrat.

Je voudrais réclamer ma participation aux bénéfices de mon contrat d'assurance emprunteur suivant la loi 331-3 du code des assurances, à qui dois je m'adresser (Crédit Immobilier ou CNP) et faut il attendre la fin de l'emprunt pour envoyer un courrier ?

Merci d'avance